

	aux d'intérêt	Back-office - Options
Négociation - Dérivés sur a	actions et indices	Technologie
Back-office - Contrats à ter	me 🛛	Réglementation

CIRCULAIRE

Le 19 décembre 2013

MODIFICATIONS DE LA LISTE DES FRAIS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») annonce par les présentes que les modifications suivantes sont apportées à sa liste des frais.

1) NOUVEAU PROGRAMME DE DISPENSE DE FRAIS DE TRANSACTION POUR LES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS

La Bourse lance un programme de dispense de frais de transaction pour les options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois qui s'applique aux échéances cinq à huit des options régulières (OBX), aux options *mid-curve* non trimestrielles (OBW) et aux options *mid-curve* trimestrielles d'un an et de deux ans (OBY et OBZ).

Ce programme a été conçu afin de tenir compte des échéances cinq à huit des options régulières, qui ont été lancées par la Bourse le 17 septembre 2013. Par ce programme, la Bourse vise également à soutenir l'activité de cotation et de négociation sur les options *mid-curve* non trimestrielles et trimestrielles. Celles-ci offrent des occasions de négociation privilégiées dans le contexte actuel de faibles taux d'intérêt, qui a entraîné un déplacement de la concentration de l'activité de négociation des contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme vers des échéances plus éloignées.

Le programme de rabais sera en vigueur du 1^{er} janvier au 31 mars 2014, inclusivement.

2) ÉLIMINATION DES FRAIS DE MISE EN PLACE D'UNE CONNEXION

Dans le but d'encourager les participants agréés éventuels (canadiens et étrangers) et les fournisseurs de logiciels indépendants à se connecter aux marchés de la Bourse et à son environnement de négociation, la Bourse éliminera les frais de 10 000 \$ pour la mise en place d'une connexion à SAM, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Robert Tasca, directeur, Relations institutionnelles, par courriel à rtasca@m-x.ca, ou par téléphone au 514 871-3501.

3) AJOUT D'UNE PRÉCISION AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROGRAMMES DE RABAIS ET DE FRAIS PLAFONNÉS

La Bourse a apporté une précision au texte du paragraphe 6.1, Programmes de rabais et de frais plafonnés pour les participants agréés (canadiens et étrangers), de la partie C, Frais de transaction,

figurant dans la liste des frais qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Le nouveau texte se lit comme suit :

6.1 Le programme de frais plafonnés est seulement applicable aux transactions d'applications et d'opérations préarrangées en zéro seconde excédant les seuils cidessous et uniquement à la patte de la transaction où le participant agréé agit à titre de contrepartie. Les transactions d'applications et d'opérations préarrangées en zéro seconde d'au moins 100 contrats exécutées par des participants agréés ayant aussi des assignations de mainteneur de marché sont admissibles à ce programme de rabais; ces transactions ne sont pas admissibles aux frais de mainteneur de marché.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Gladys Karam, directrice, Dérivés sur actions, par courriel à gkaram@m-x.ca, ou par téléphone au 514 871-7880.

La nouvelle liste des frais, en versions annotée et au propre, est jointe à titre d'information.

Claude Cyr Vice-président principal, Marchés financiers Groupe TMX – Bourse de Montréal Inc.

Circulaire n° 200-2013